



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 085 – 2024 pour la Commune de 22950 TREGUEUX

Réglementant la circulation (rue barrée)

Allée Antoine de Saint Exupéry - 22950 TREGUEUX

Madame Christine METOIS-LE BRAS, Maire de la Ville de 22950 TREGUEUX,

VU, les pouvoirs de Police du Maire,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 approuvant la huitième partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU, la demande présentée le 26 avril 2024 par la Société ATILLA, 32 Avenue des Châtelets – 22440 PLOUFRAGAN, en vue d'effectuer des travaux de maintenance de la toiture de l'Église Saint Pierre, sise Rue de la République, Allée Antoine de Saint Exupéry, et Place Bagot, 22950 TREGUEUX.

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur cette rue pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 01 : la Société ATILLA procédera le 07 mai 2024 à des travaux de maintenance de la toiture de l'Église Saint Pierre, sise Rue de la République, Allée Antoine de Saint Exupéry, et Place Bagot, 22950 TREGUEUX.

Ces travaux imposeront par mesure de sécurité les dispositions suivantes :

Déviations : - Rue de la République, Rue Marcel Rault, et/ou Rue de Villebonne.

Stationnement : **Interdit à hauteur du chantier Rue de la République et place Bagot au droit de l'église.**

Autorisé aux véhicules et engins de chantier à proximité des travaux.

Circulation : **Interdite**, sauf en ce qui concerne les riverains, à leurs risques et périls, dans la mesure où le chantier le permettra. La circulation sera rétablie chaque soir si la situation le permet.

Sécurité : Établir un périmètre de protection, isolant en mode continu, l'emprise du chantier et apposer par une signalisation de police de type KC1 et de type KD22a.

ARTICLE 02 : La signalisation réglementaire sera placée et maintenue par l'entreprise ATILLA, qui répondra des accidents éventuels survenus du fait des travaux ; elle veillera, en outre, à préserver le "droit des tiers".

ARTICLE 03 : Le non respect du présent arrêté sera réprimé par les textes en vigueur.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 05 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise pour information ou exécution, à :

- Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique - 1 bis Bd Waldeck Rousseau - 22000 SAINT BRIEUC,
- Hôpital Yves LE FOLL - SAMU - 10 Rue Marcel Proust - 22000 SAINT BRIEUC,
- Service Départemental Incendie et Secours - Rue de Guernesey - 22000 SAINT BRIEUC,
- Centre de Secours et Protection Incendie du Perray - 103 / 107 Rue des Vallées - 22950 TREGUEUX,
- LA POSTE Direction - Place de la Liberté - 22000 SAINT BRIEUC,
- SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - Service OM - Rue du Boisillon - 22440 PLOUFRAGAN,
- BAIE D'ARMOR TRANSPORT - 1 Rue Sébastienne Guyot - 22950 TREGUEUX,
- Police Municipale, Centre Technique Municipal et Service Accueil - Mairie de 22950 TRÉGUEUX,
- Société ATILLA, 32 Avenue des Châtelets – 22440 PLOUFRAGAN.

A Trégueux, le 26 avril 2024.

Le Maire-Adjoint délégué,
aux Travaux, à la Voirie
et à la Sécurité

Publié sur le site internet de la Ville de 22950 TREGUEUX le :

30 AVR. 2024 Roland RAOULT.



/// Allée St Exupéry fermée
— Stationnement Nouvelle

